

ARREST DUCONSEIL D'ÉTAT DUROI,

Du 18 Août 1766.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

Le ROI jugeant nécessaire de faire connoître aux Porteurs de Papiers du Canada, de propriété Britannique, qui résident en France, les dissérentes sormalités qu'ils ont à remplir pour saire admettre les les papiers à la liquidation ordonnée par les arrêts des 24 juin & 2 juillet 1764. Oui le rapport; Le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne que la Note de ces sormalités qui demeurera annexée au présent arrêt, sera communiquée par les Commissaires ou Députés respectifs à Paris & à Londres, & par les Bureaux de la